

**DELIBERATION N° 95/03 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
DE L'OFFICE DES TRANSPORTS**

SEANCE DU 9 FEVRIER 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le neuf février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Charles COLONNA, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

François ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Jean-Paul De ROCCA-SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Pascal ARRIGHI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Dominique BURESI à M. Michel MORETTI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Antoine GAMBINI à M. Jean JALPI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Emile MOCCHI
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul-Donat POLI
M. Jules-Paul NATALI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Emile MOCCHI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Vincent AVOGARI de GENTILI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Pierre-Jean CASTA, Edouard CUTTOLI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 92/21 AC de l'Assemblée de Corse du 26 Mai 1992 portant adoption des statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE ainsi qu'il suit les statuts de l'Office des Transports de la Corse,

REÇU LE
23.FEV.1995
PRÉFECTURE DE CORSE

1/ Article 5 : Ajouter un cinquième alinéa ainsi rédigé :

"Le Président du Conseil Exécutif peut, dans un délai de huit jours à compter de sa réception, demander un nouvel examen d'une délibération".

2/ Article 10 : Rédiger ainsi qu'il suit le premier alinéa :

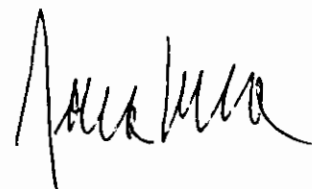
"Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée et sous réserve que la moitié au moins des conseillers à l'Assemblée de Corse membres du conseil d'administration soient présents ou représentés".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

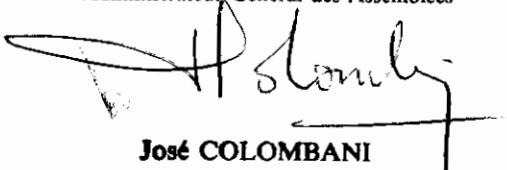
Ajaccio, le 9 Février 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI